

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2017/NOV/165	<b>OBJET :</b>  TARIFS POUR LES VACATIONS FUNERAIRES POUR L'ANNEE 2018
<b>Date du conseil municipal</b> 06/11/2017	
<b>Date de la convocation</b> 30/10/2017	
<b>Date de l'affichage</b> 30/10/2017	

L'an deux mille dix-sept, le six novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 30 octobre 2017.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Stéphanie CHARRET, Didier MOREAU, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÈM, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Pascal D'HOKER, Stéphanie SCHUT

Étaient absents représentés :

- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Virginie SALITRA
- Sylvie GALLOCHER représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Samira BOUJIDI représenté par Simone JEROME
- Jacob NALOUHOUNA représenté par Stéphanie CHARRET
- Danielle BOUDET représentée par Sandrine NAGEL
- Pascal HUE représenté par Alain VELLER
- Jean-Pierre GABARROU représenté par Monique DEVILAINE
- Rachida MOUALI représenté par Catherine HEUZÉ-DEVIES

Étaient absents :

- Serge SAUSSIER

Madame Simone JEROME est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20171115-2017-NOV-165-  
DE  
Date de télétransmission : 15/11/2017  
Date de réception préfecture : 15/11/2017

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-29,

VU le règlement général sur la police des cimetières du 20 avril 1950 et notamment ses articles 25 et 26,

VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

VU la délibération n°2016/NOV/161 en date du 14 novembre 2016 par laquelle le conseil municipal a fixé les tarifs des vacations funéraires pour l'année 2017,

CONSIDERANT que les tarifs de celles-ci doivent s'établir entre 20 € et 25 € maximum,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances du 30 octobre 2017 ,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (28),

**ARTICLE 1 :**

DECIDE, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le montant unitaire de la vacation funéraire est maintenu à 25,00 €.

**ARTICLE 2 :**

DIT que les opérations donnant lieu au versement d'une vacation sont :

- la surveillance de la fermeture du cercueil (lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt) ;
- la surveillance des opérations d'exhumation, de ré inhumation et de translation de corps.

**ARTICLE 3 :**

DIT que ces recettes seront inscrites au budget, section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 7 novembre 2017

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20171115-2017-NOV-165-  
DE  
Date de télétransmission : 15/11/2017  
Date de réception préfecture : 15/11/2017